

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 138

publié le 10 novembre 2021

Table des matières

Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) - séance plénière à distance - jeudi 14 octobre 202

- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : changement du seuil de distinction immobilisations/charges (point 2-1).....5
- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : politique d'accompagnement du travail à domicile (point 2-2).....6
- Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : exonération des frais d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2021/2022 des doctorants en situation exceptionnelle d'urgence (point 2-3).....7
- Points concernant la recherche : création d'une unité de recherche (point 3-1)8
- Points concernant la recherche : modification de la procédure d'éméritat (point 3-2).....9

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n°2021 – 120 AG du 9 novembre 2021 portant calendrier des opérations électorales relatives à l'élection partielle d'un représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration 11
- Note de cadrage de l'administrateur général du 9 novembre 2021 relative à l'élection partielle d'un représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration 12

Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 21-51 F du 8 novembre 2021 complémentaire à la décision n°21-14 F – EPN 10 – Comptabilité, contrôle, audit (CCA) - Tarifs des actions de formation – Année universitaire 2021-2022..... 15

Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF)

- Note de règlement n°2021-47 DNF du 27 octobre 2021 – Mesure transitoire relative à la fermeture exceptionnelle d'une unité d'enseignement constitutive du certificat de compétences Médiation culturelle CC4400A 17
- Note de règlement n°2021-48 DNF du 27 octobre 2021 relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours Gestion des ressources humaines (LG03605A) (annule et remplace la note 2020-08 DNF du 24 février 2020)..... 18

Actes publiés à titre informatif

- Décision n° 2021-16 DGSA-VPI du 9 novembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (conférence de comparaison internationale) 22
- Décision n° 2021-17 DGSA-VPI du 9 novembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (séminaire Design Architecture et care)..... 24
- Décision n° 2021-18 DGSA-VPI du 10 novembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (remise de diplôme) 25
- Décision n° 2021-19 DGSA-VPI du 10 novembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (conférence « stages, droits... »)..... 26

**Délibérations émanant du conseil d'administration (CA) -
séance plénière à distance - jeudi 14 octobre 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 14 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-1. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : changement du seuil de distinction immobilisations/charges

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 14 octobre 2021, décide de maintenir le seuil d'immobilisation unitaire à 800€ unitaires hors taxes. La présente délibération abroge la précédente en date du 17 décembre 2020 relative à ce même sujet, à compter du 1er janvier 2022, date de son entrée en vigueur. La présente délibération est également susceptible de faire l'objet d'une revue, au plus tard au premier conseil d'administration de l'année 2022.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 5 NOV. 2021

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 14 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

2-2. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : politique d'accompagnement du travail à domicile

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 14 octobre 2021, approuve à l'unanimité la procédure de gestion des prises en charge des aménagements des postes de travail à domicile dans le cadre du dispositif « télétravail » pour les agents bénéficiant d'une prescription du médecin du travail. Cette procédure est annexée à la présente délibération.

Pour ampliation

Fait à Paris, le - 5 NOV. 2021


Le Directeur général des services

Didier BOUQUET

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 14 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

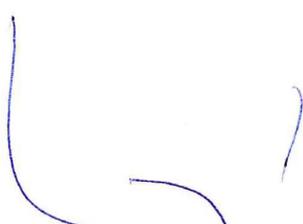
...

2-3. Points d'ordre financier, budgétaire ou comptable : exonération des frais d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2021/2022 des doctorants en situation exceptionnelle d'urgence

Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 14 octobre 2021, approuve à l'unanimité l'exonération des frais d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2021/2022 des doctorants régulièrement inscrits au Cnam en 2020/2021, dont les ressources familiales n'excèdent pas 4000 euros/mois et qui sont confrontés à une situation exceptionnelle d'urgence en qualité d'étudiants étrangers victimes d'une catastrophe survenue dans leur pays dès lors qu'ils y étaient domiciliés.

Pour ampliation

Fait à Paris, le - 5 NOV. 2021


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 14 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-1. Points concernant la recherche : création d'une unité de recherche

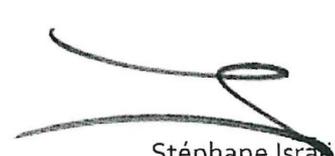
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 14 octobre 2021, approuve, par 26 voix « pour » et 2 abstentions, la création de l'USC Métabiot (Cnam/Anses). L'annexe concernée du règlement intérieur fait l'objet d'une modification en ce sens.

Pour ampliation

Fait à Paris, le - 5 NOV. 2021


Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière à distance
jeudi 14 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

...

3-2. Points concernant la recherche : modification de la procédure d'éméritat

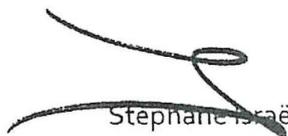
Le conseil d'administration du Cnam, dans sa séance plénière à distance du 14 octobre 2021, approuve, par 26 voix « pour » et 2 abstentions, la modification de la procédure d'éméritat concernant sa durée d'attribution, désormais pour une durée qui peut aller de un à trois ans.

Pour ampliation

Fait à Paris, le 5 NOV. 2021

Le Directeur général des services
Didier BOUQUET

Le président du conseil d'administration


Stéphane Israël

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DECISION N° 2021 – 120 AG portant calendrier des opérations électorales relatives à l'élection partielle d'un représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Considérant la vacance d'un siège de représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration au 31 août 2021 à la suite de la cessation anticipée du mandat de représentants titulaire et suppléant,

DECIDE :

Article 1 – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection partielle d'un représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers, pour la durée du mandat restant à courir, est fixé comme suit :

Lundi 8 novembre 2021	Transmission de la liste électorale au comité électoral consultatif.
Mercredi 10 novembre 2021	Publication de la note de cadrage du scrutin, comportant les modalités de dépôt des candidatures.
Vendredi 12 novembre 2021	Contrôle et affichage de la liste électorale.
Mercredi 17 novembre 2021 à 17 heures*	Date et heure limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales.
Judi 2 décembre 2021 à 12 heures*	1^{er} tour de scrutin Date et heure limite de réception des votes par correspondance.
Vendredi 3 décembre 2021	Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour.
Lundi 6 décembre 2021 à 17 heures*	Date et heure limite de réception des déclarations de retrait des candidatures.
Mercredi 8 décembre 2021 à 17 heures*	Date et heure limite de réception des réclamations pour le 1 ^{er} tour.
Judi 16 décembre 2021 à 12 heures*	2^d tour de scrutin , le cas échéant Date et heure limite de réception des votes par correspondance.
Vendredi 17 décembre 2021	Proclamation des résultats du 2 ^d tour.
Mercredi 22 décembre 2021 à 17 heures*	Date et heure limite de réception des réclamations pour le 2 ^d tour.

Article 2 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

L'administrateur général

Olivier FARON

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

* Heure de Paris

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER
Céline MAZAUD
Jean-Michel BAILLY

sai@lecnam.net

Paris, le 9 novembre 2021

L'administrateur général

aux directeurs et directrices
des Centres en région

NOTE DE CADRAGE

Objet : Élection partielle d'un représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration

A la suite de la cessation anticipée des mandats de monsieur Yannick Lefeuvre puis de madame Fabienne Maubert Le Dren, l'un des deux sièges de représentant des directeurs de centre associé au conseil d'administration du Cnam est devenu vacant au 31 août.

Les directeurs et directrices de centre en région sont ainsi appelés à élire un représentant et son suppléant dans le cadre d'une élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir (2018-2022).

Le scrutin se déroulera **par correspondance**, dans le cadre d'un premier tour fixé le **2 décembre 2021** puis, le cas échéant, d'un second tour programmé le **16 décembre 2021** (cf. annexe 1).

1. Liste électorale

La liste électorale du collège 5 des directeurs de centre associé comprend toute personne assurant la direction d'un centre régional situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer, ou d'un centre situé en Polynésie française, dans les autres collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

2. Candidatures

Tous les électeurs sont éligibles.

Chaque candidature comprend les noms **d'un titulaire et d'un suppléant**.

Pour présenter sa candidature, il convient d'adresser l'imprimé de déclaration de candidature dûment rempli (cf. annexe) au service des affaires institutionnelles (SAI), par courriel à l'adresse sai@lecnam.net, avant le **mercredi 17 novembre 2021 à 17h00** (date et heure de Paris).

Il est vivement recommandé d'accompagner la candidature d'une profession de foi présentée sur une feuille unique de format A4, éventuellement en recto-verso.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, pour des raisons organisationnelles, les retraits de candidature seront recevables jusqu'au **lundi 6 décembre 2021 à 17h00** (date et heure de Paris). Les déclarations de retrait devront être adressées par courriel à l'adresse : sai@lecnam.net.

3. Déroulement du scrutin par correspondance

Le scrutin est uninominal à deux tours, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, le cas échéant. En cas d'égalité de voix au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Compte tenu de l'éloignement géographique des électeurs, le scrutin est organisé **exclusivement par correspondance**, avec un premier tour de scrutin le **jeudi 2 décembre 2021 à 12 heures** et, le cas échéant, un second tour le **jeudi 16 décembre 2021 à 12 heures** (dates et heures de Paris).

À cet effet, chaque électeur recevra automatiquement en temps utile avant le scrutin un pli contenant le matériel de vote, comprenant une notice, des enveloppes et une feuille blanche, puis, par courriel ultérieur, à l'échéance du délai de dépôt des candidatures, les bulletins de vote. Il sera alors invité à imprimer le bulletin de son choix en noir et blanc sur la feuille blanche contenue dans le pli, puis à réexpédier ce bulletin au siège de l'établissement selon les instructions figurant sur la notice.

4. Opérations d'affichage et de dépouillement

Il sera procédé à l'affichage de la liste électorale, des candidatures, des professions de foi et des résultats du scrutin sur les panneaux administratifs du siège de l'établissement, ainsi qu'à leur publication sur le site intranet du Cnam dans un dossier dédié de la rubrique Instance/Élection.

Un bureau de vote, composé d'un président et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège 5, sera constitué pour les deux tours. Les électeurs désirant être désignés comme assesseur sont invités à se faire connaître auprès du SAI au plus tard le **26 novembre 2021 à 17 heures** (date et heure de Paris).

Il sera procédé au dépouillement, en présence des membres du bureau de vote, dans le cadre d'une opération ouverte à l'ensemble des électeurs sur site et via un dispositif de visio-conférence.

5. Communication électorale

Le SAI adresse par courriel aux électeurs la liste des candidatures et les professions de foi communiquées par les candidats.

Il est garanti à l'ensemble des candidats un égal accès aux moyens de communication mis à leur disposition par l'établissement. A cet effet, sur demande expresse des candidats, le SAI diffuse par courriel aux électeurs les autres messages de propagande électorale, dans la limite de deux messages par candidat sur la période allant de la diffusion des listes de candidats à la veille du dernier scrutin.

* * *

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des affaires institutionnelles par courriel à : sai@lecnam.net.

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administrateur général



Olivier FARON

- Annexe 1 : calendrier des opérations électorales
- Annexe 2 : formulaire de déclaration de candidature

Service des affaires institutionnelles - Bureau de coordination des conseils centraux et des élections
Bureau 9b.0.32- Case 4DGS02S - 292 rue Saint-Martin, 75003 PARIS - sai@lecnam.net

Annexes : 2-1. Calendrier des opérations électorales (voir page 11)
2-2. Formulaire de déclaration de candidature

**Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION N° 21-51 F
Complémentaire à la décision n° 21-14 F
EPN 10 - Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)

Tarifs des actions de formation - Année universitaire 2021-2022

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;
 Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 Vu la décision n° 21-14 F du 2 juillet 2021 portant tarification des actions de formation de l'année universitaire 2021-2022 à l'EPN 10,

DECIDE :

Article 1 - Objet de la décision tarifaire

L'Équipe pédagogique nationale 10-CCA organise et inscrit en 2021-2022 des étudiants et stagiaires à la formation de l'Intec suivante :

- **Certificat de spécialisation : gestion comptable et financière des collectivités territoriales CS1000A**
 En formation continue, à la carte
 Durée de la formation : 1 an

Article 2 : Tarifs 2021-2022

Code diplôme	Libellé	Modalité de formation	Tarif normal	Tarif réduit
CS1000A Certificat de spécialisation : Gestion comptable et financière des collectivités territoriales	TEC716	Cours à distance en ligne avec web conférences (DL)	600€	420€

Article 3 : Validité de la présente décision

L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le - 8 NOV. 2021
 Pour l'administrateur général
 et par délégation
Didier BOUQUET
 Directeur général des services

Imputation de la recette : EPN 10 CCA

**Décisions émanant de la direction nationale des formations
(DNF)**

NOTE DE REGLEMENT N° 2021-47/DNF

Mesure transitoire relative à la fermeture exceptionnelle d'une unité d'enseignement constitutive du certificat de compétences Médiation culturelle CC4400A

En raison de la fermeture annuelle de l'unité d'enseignement **Outils oraux et écrits de la médiation 2, code CCE114 (6ects)** à compter de l'année 2021-2022, il est proposé aux candidats au certificat de compétences Médiation culturelle CC4400A, un accès compensatoire par la **validation obligatoire non pas d'une, mais de deux unités d'enseignement optionnelles**. Les candidats au certificat de compétences selon cette formule totaliseront 32 ECTS.

A noter :

Pour les candidats au certificat de compétences **ayant déjà obtenu l'unité d'enseignement Outils oraux et écrits de la médiation 2, code CCE114 (6ects)** les années antérieures, **une seule unité d'enseignement optionnelle** devra être validée. Le certificat validé sous ce format sanctionnera alors 34 ECTS.

Composantes du certificat, jusqu'au 31 aout 2021 34 ECTS	Composantes du certificat, à compter du 1er septembre 2021 32 ECTS
<u>CCE106</u> - Cadre environnemental et institutionnel des projets d'insertion par la culture (6 ECTS) <u>CCE110</u> - Culture et médiation 1 (4 ECTS) <u>CCE114</u> Culture et médiation 2 - outils oraux et écrits de la médiation culturelle (6 ECTS) <u>CCE109</u> - Conduite de projets en insertion par la culture (6 ECTS) <u>CCE115</u> Action culturelle et Education populaire : nouvelles méthodologies (4 ECTS) <u>CCE112</u> Les Droits Culturels Humains : Être Sujet dans la cité (4 ECTS) + 1 UE au choix parmi : <u>CCE108</u> Fondements anthropologiques de l'action culturelle (4 ECTS) Politiques et actions culturelles locales <u>CCE107</u> Politiques et actions culturelles et locales (4 ECTS) <u>CCE116</u> Exercice de la parole, théâtre (4 ECTS)	<u>CCE106</u> - Cadre environnemental et institutionnel des projets d'insertion par la culture (6 ECTS) <u>CCE110</u> - Culture et médiation 1 (4 ECTS) <u>CCE109</u> - Conduite de projets en insertion par la culture (6 ECTS) <u>CCE115</u> Action culturelle et Education populaire : nouvelles méthodologies (4 ECTS) <u>CCE112</u> Les Droits Culturels Humains : Être Sujet dans la cité (4 ECTS) + 2 UE au choix parmi : <u>CCE108</u> Fondements anthropologiques de l'action culturelle (4 ECTS) Politiques et actions culturelles locales <u>CCE107</u> Politiques et actions culturelles et locales (4 ECTS) <u>CCE116</u> Exercice de la parole, théâtre (4 ECTS)

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour l'Administrateur Général empêché,
et par délégation,
La directrice nationale de formations


Ariane FREHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

NOTE DE REGLEMENT N° 2021-48/DNF
relative aux validations systématiques accordées au titre de la VES pour la
Licence générale Droit Economie et Gestion, mention Gestion parcours
Gestion des ressources humaines (LG03605A)

(Cette note annule et remplace la note n° 2020-08/DNF en date du 24 février 2020)

Titre possédé	validations accordées
BTS Gestion de la PME	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
BTS Economie Gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Carrières juridiques	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion administrative et commerciale des organisations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Gestion des entreprises et des administrations	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DUT Techniques de commercialisation	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Administration économique et sociale	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUG Economie et gestion	- l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001

Titre possédé	validations accordées
DEUG de Droit	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Assistant de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
DEUST Technicien Gestion des ressources humaines des entreprises et des administrations Grenoble 2	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 - les U.E de prérequis FPG001, FPG003 et EAR001
Licence Administration économique et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - les U.E de prérequis EAR001, CCE105
Licence Economie-Gestion	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Licence de Sociologie	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - les U.E de prérequis EAR001, AST117 et CCE105
Licence de Psychologie	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Maîtrise de Psychologie	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001, FPG003 et EAR001
Titre RNCP Assistant niveau III	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG001 et FPG003 - l'U.E. de prérequis EAR001
Diplôme d'École supérieure de commerce	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - les U.E de prérequis EAR001, FPG001, CCE105 et CCG101
Diplôme de l'IFOCOP Assistant ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - Les UE de prérequis FPG001 et EAR001
Bac+ 2 + Diplôme d'Université Gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - les U.E de prérequis FPG001, EAR001 + CCE105

Titre possédé	validations accordées
Bac+2 + Diplôme d'Université Pratique de la paye	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des U.E. de L1 et L2 à l'exception de FPG003 - les U.E de prérequis FPG001, EAR001, FPG104

Conformément aux notes de règlement N°2015-04/DNF et N°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés doivent formuler leur demande de validation au moyen du dossier de VES via la jurisprudence.

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour l'Administrateur Général
empêché, et par délégation,
La directrice nationale des formations



Ariane FRÉHEL

Le Conservatoire national des arts et métiers

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03
Case courrier 4DNF01
tel 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

Actes publiés à titre informatif

DÉCISION N° 2021-016 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
CHESNE	Jean-François	Conférence de comparaison internationale	Le 18 nov 21 de 9h à 17h	Entrée site Saint-Martin
SIMONIN	Maroussia	Conférence de comparaison internationale		Entrée site Saint-Martin
RAMOS	Maria	Conférence de comparaison internationale		Amphi Fabry Perot
BOTTON	Hugo	Conférence de comparaison internationale		Salle des textiles
PARIS	Aurélie	Conférence de comparaison internationale		Salle des textiles
PIEDFER-QUENEY	Lucile	Conférence de comparaison internationale		Salle de Conférence du musée
AYOUB	Anissa	Conférence de comparaison internationale		Salle des Conseils

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de
la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens
généraux

Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

DÉCISION N° 2021-017 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
IMMELE	Jacqueline	Séminaire Design Architecture et care	Le 10 nov 21 de 17 h à 20 h	Entrée site Saint-Martin
DINARD	Nolwen	Séminaire Design Architecture et care	Le 10 nov 21 de 17 h à 20 h	Amphi Abbé Grégoire

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de
la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens
généraux

Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

DÉCISION N° 2021-018 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains événements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
IMMELE	Jacqueline	Remise de diplôme	Le 16 nov 21 de 17 h à 18h	Entrée site Montgolfier
DINARD	Nolwen	Remise de diplôme	Le 16 nov 21 de 17 h à 18 h	Salon d'Honneur

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

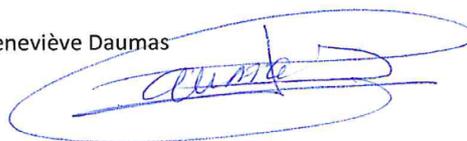
Article 3 – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de
la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens
généraux

Geneviève Daumas


Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

DÉCISION N° 2021-019 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
CHAPELLE	Charline	Conférence « Stages, droits ... »	Le 15 nov 21 de 17 h à 19h	138 Rue de Bordeaux 16000 Angoulême
MORNET-BLANCHET	Thibaud	Conférence « Stages, droits ... »	Le 15 nov 21 de 17 h à 19 h	138 Rue de Bordeaux 16000 Angoulême

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

Article 4 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation
La directrice générale des services adjointe en charge de
la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens
généraux

Geneviève Daumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux